

**Infrastructures
et Développement territorial**

Direction des Territoires, de l'Agriculture et
du Développement durable
Bureau de Patrimoine naturel et Espaces verts

**Avis du gestionnaire Natura 2000 sur les impacts potentiels
Concernant le projet de lotissement de la maladrerie
Sur la commune de CHALLES**

Le mercredi 20 novembre dernier, M. le Maire de CHALLES, Guy Fourmy, accompagné d'un de ses adjoints a souhaité me solliciter pour un projet de lotissement devant se réaliser sur une parcelle communale.

L'objectif était d'avoir l'avis de l'animateur Natura 2000 du site concernant les enjeux faune/flore de la parcelle objet du futur lotissement (la parcelle B362 et une partie de la B800). Il y a également une partie de ces parcelles identifiée comme zone humide.

Concernant les enjeux flores :

Ces parcelles étaient, jusqu'à ce jour, des prairies de fauche régulièrement récoltées pour le foin par un exploitant agricole. La partie de ces parcelles identifiée comme zone humide ne présente pas une composition floristique caractéristiques des ZH (absence de flore des zones humides présentes sur les autres parcelles humides du territoire de Challes notamment au sein de périmètre Natura 2000).

Les herbacées composant l'ensemble de cette prairie sont en grande partie des graminées, il y a quelques zones d'orties avec présence de différentes espèces de chardons. Il est probable que ces parcelles pouvaient recevoir un amendement ou une fertilisation régulière pour favoriser le développement des graminées pour le foin.

Sur l'ensemble de ces parcelles et plus précisément sur la future zone du lotissement, il n'y a aucun arbre et aucune haie. Le projet n'impactera pas des arbres et/ou des habitats potentiels pour la faune.

Seul un noyer sur une parcelle voisine en dehors du projet est présent et sera bien évidemment maintenu.

En tant qu'animateur Natura 2000, je considère qu'il n'y a pas d'enjeu floristique sur ce projet.

Concernant les enjeux faunistiques :

Il n'y a pas eu d'inventaire réalisé sur ces parcelles, cependant lors de ma visite, et au regard de la faible diversité floristique, ces parcelles semblent peu favorables à une grande diversité faunistique et notamment entomofaune. L'absence d'espèces florifères limite l'intérêt de ces parcelles.

Il n'y a pas d'enjeu lié aux arbres ou vieux arbres à cavité, pas d'habitats pour les insectes saproxyliques, ni de gîte ou de site de reproduction pour l'avifaune ou les chiroptères.

Seul un impact concernant une potentielle zone de chasse pour les chiroptères pourrait exister. Le projet lui-même impacte environ 6 000 m², mais en conservant la zone humide de 1500 m² et prévoit également quelques espaces verts. De plus dans l'environnement immédiat de ce projet, il y a encore des grandes surfaces agricoles qui sont toutes maintenues en prairie naturelle pour le moment. Il reste donc une surface importante de zone de chasse ou de refuge pour l'ensemble des espèces animales inféodées aux prairies naturelles de fauche ou de pâturage.

L'enjeu faune peut être considéré comme très faible en l'absence d'inventaire.

Concernant les différents zonages identifiés :

Le projet est bien hors du périmètre Natura 2000 et assez éloigné.

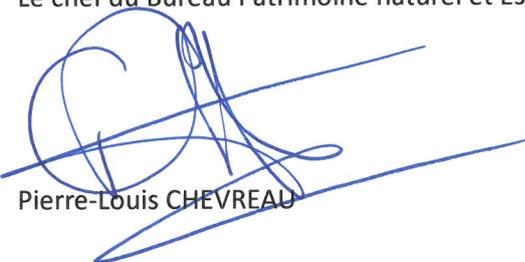
Il y a une ZNIEFF de type I à quelques centaines de mètres du projet, le long de la RD 55, mais cette ZNIEFF est intégralement dédiée à une espèce qui se trouve uniquement sur l'accotement de cette RD.

Il y a également une ZNIEFF de type II intitulée « Vallée du Narais et ses affluents » qui fait une surface de 8 910 ha, qui comprend ce projet de lotissement. Mais vu le périmètre de cette ZNIEFF de type II, et son antériorité, la présence des espèces protégées et/ou déterminante ZNIEFF ne se retrouve pas sur les 8 910 ha.

Au regard des éléments ci-dessus, il n'y a pas d'impact sur les différents zonages identifiés.

Fait à : Le Mans Le 17 décembre 2024

Le chef du Bureau Patrimoine naturel et Espaces verts



Pierre-Louis CHEVREAU